



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20180723-CONS-AG-18-087
-DE
Date de réception préfecture : 26/07/2018

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Conseil du 23 juillet 2018

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Abrogation de la délibération du Conseil Communautaire du 9 février 2018 « Financement des appels à projets sportifs d'animation du territoire (AAPS) présentés par les associations sportives »

L'an Deux Mille dix-huit, le 23 juillet à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de Bastia en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI.

ETAIENT PRESENTS :

Serena BATTESTINI, Jean BIAGGINI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Emmanuelle DE GENTILI, Pierre-Noël LUIGGI, Jean-Joseph MASSONI, Julien MORGANTI, Catherine MEZZANA, Emma MUSSIER, Lucien NATALI, Philippe PERETTI, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Jacques PADOVANI, François-Xavier RIOLACCI, Dominique ROSSI, Michel ROSSI, Pierre SAVELLI, Céline SIMONI PIACENTINI, François TATTI, Marie-Hélène VALENTINI, Jean-Noël VALERY, Françoise VESPERINI, Jean ZUCCARELLI.

ONT DONNE POUVOIR :

Marie-Paule HOUEMER	à	Jean ZUCCARELLI
Mattea LACAVE	à	Ivana POLISINI
Marie-Dominique CARRIER	à	Linda PIPERI
Jean-Louis MILANI	à	Jean-Jacques MASSONI
Gilles SIMEONI	à	Pierre SAVELLI
Marie-Dominique GIAMARCHI	à	Céline SIMONI PIACENTINI
Pierre-Michel SIMONPIETRI	à	Louis POZZO DI BORGO
Guy ARMANET	à	Henri POYET

QUORUM : 21

ABSENTS :

Angèle BRUNINI, Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Valérie BIANCHI, Thérèse LORENZI, Etienne PERFETTI, Jean-Michel SAVELLI.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Mme Serena BATTESTINI est élue secrétaire de séance.

OBJET : Abrogation de la délibération du Conseil Communautaire du 9 février 2018 « Financement des appels à projets sportifs d'animation du territoire (AAPS) présentés par les associations sportives »

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-001 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en date du 5 avril 2018, modification les statuts de la Communauté d'agglomération de Bastia par l'ajout d'une cinquième compétence supplémentaire intitulée : « 5 - Définition d'une politique sportive, gestion et animation d'un service des sports et attribution de subventions aux associations sportives du territoire » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 21 juin 2016, approuvant le Guide du Sport et notamment, le règlement d'attribution des aides aux associations sportives ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 février 2018 attribuant des aides financières à quatorze associations sportives ;

Considérant que ladite délibération a fait l'objet d'observations formulées par M. le Préfet de la Haute-Corse par des courriers en dates des 16 mars et 13 juin 2018, nous invitant à procéder au retrait de ladite subvention, cette dernière pouvant être entachée d'irrégularité ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

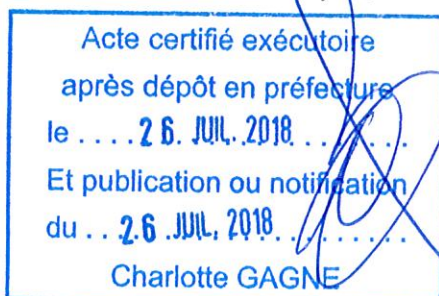
**APPROUVE
(A l'unanimité)**

L'abrogation de la délibération du Conseil Communautaire du 9 février 2018 « Financement des appels à projets sportifs d'animation du territoire (AAPS) présentés par les associations sportives ».

AUTORISE

Le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous actes et documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.